Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Corse du Sud

Flash information n°07/2018

Rappel

LE REPORT DE DOUZE MOIS, À COMPTER DU 01/01/2018, DES DISPOSITIONS STATUTAIRES, INDICIAIRES ET INDEMNITAIRES DANS LE CADRE DU PROTOCOLE RELATIF AUX PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (P.P.C.R.)

Références réglementaires :

Décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers (JO du 23/12/2017),

Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière (JO du 23/12/2017).

Suite au rendez-vous salarial en date du 16/10/2017 du Ministre de l'Action et des Comptes Publics avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique et les employeurs publics, le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers et le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière sont parus au journal du 23/12/2017.

☞LE REPORT DES MESURES STATUTAIRES

↳Report **du 1er février 2018 au 1er février 2019** du passage en catégorie A des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs (ASE) et des éducateurs de jeunes enfants (EJE) et de la revalorisation des conseillers territoriaux socio-éducatifs.

↳Report **du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2021** de la création d'un échelon supplémentaire :

- en catégorie C : 12ème échelon des grades dotés de l'échelle de rémunération C1,
- en catégorie A pour les grades et échelons suivants :
  - · 8ème échelon des psychologues hors classe et des professeurs d'enseignement artistique hors classe,
  - · 9ème échelon des ingénieurs principaux,
  - ·10ème échelon des administrateurs, des attachés principaux, des attachés principaux de conservation du patrimoine, des bibliothécaires principaux, des conseillers principaux des activités physiques et sportives et des sages-femmes hors classe,
  - · 11ème échelon des ingénieurs en chef.

☞Articles 41 à 56 du décret n° 2017-1736 du 21/12/2017

☞LE REPORT DES MESURES DE REVALORISATIONS INDICIAIRES ET DE LA DEUXIÈME PHASE DU DISPOSITIF DE TRANSFERT PRIMES / POINTS

↳Report d'une année des revalorisations indiciaires prévues de **2018 à 2021** conformément au tableau suivant :

Date d'entrée en vigueur des dispositions initiales	Nouvelles dates d'entrée en vigueur
1er janvier 2018	1er janvier 2019
1er février 2018	1er février 2019
1er janvier 2019	1er janvier 2020
1er janvier 2020	1er janvier 2021
1er janvier 2021	1er janvier 2022

☞Articles 83 à 125 du décret n° 2017-1737 du 21/12/2017.

↳ Report **du 1er janvier 2018 au 1er janvier 2019** de la seconde partie du transfert « primes/points » prévu pour la catégorie A.

☞Article 1er du décret n° 2017-1737 du 21/12/2017.

L'année 2018 est donc une année totalement blanche s'agissant de l'application du P.P.C.R. Par conséquent, les échelonnements indiciaires de l'ensemble des cadres d'emplois et des emplois de direction ne sont pas modifiés pour l'année 2018. Les grilles indiciaires de 2017 continuent à s'appliquer jusqu'au 31/12/2018.

☞AVANCEMENTS DE GRADE 2018

Ce report de 12 mois exclut les dispositifs transitoires d'avancement de grade.